

COMMUNE
de TRANS-EN-
PROVENCE

DÉCLARATION PRÉALABLE DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 14/06/2026		N° DP 083 141 26 00066
Par :	SCI FONCIERE ARNOULD	SURFACE DE PLANCHER
Représenté par :	Monsieur ARNOULD STEPHANE	
Demeurant à :	19 IMPASSE DE LA FARIGOULETTE- 83390 PIERREFEU DU VAR	Surface terrain : 80 m²
Terrain sis à :	35, rue Nationale,	
Cadastre :	141 AL 263	
Pour :	Changement de destination d'un ancien local d'habitation en local d'activité et de stockage. Aucun agrandissement ni modification de la structure du bâtiment. Réaménagement intérieur uniquement.	

Monsieur le Maire,
 VU le code de l'urbanisme ;
 VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;
 VU l'arrêté municipal du 30/03/2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Hélène FERRIER, 4ème adjointe ;
 VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;
 VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;
 VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;
 VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
 VU l'article R.425-2 du code de l'urbanisme ;
 VU le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) approuvé le 20 décembre 1993, devenu site patrimonial remarquable ;
 VU le site inscrit "cascade et gorges de la Nartuby" ;
 VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5%, reconduite par délibération du 19 novembre 2014 ;
 VU la demande de déclaration préalable susvisée,
 Vu l'avis Favorable de ABF (UDAP du Var) en date du 18/06/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La déclaration référencée ci-dessus fait l'objet d'une DECISION DE NON OPPOSITION.

Les travaux déclarés, y compris le cas échéant s'ils comprennent des démolitions, peuvent être réalisés sous réserve du respect des prescriptions (ou observations) mentionnées aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS DIVERSES

La présente autorisation n'emporte pas régularisation des travaux autres que ceux expressément visés par la présente décision. Les travaux non autorisés constatés sur le terrain demeurent soumis à la réglementation applicable et pourront faire l'objet des procédures prévues aux articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ALÉA ARGILES : La commune est soumise à un risque retrait-gonflement des sols argileux. Des informations sont consultables sur le site internet <http://www.argiles.fr> et sont disponibles en mairie pour vérifier à quel niveau le terrain est concerné par ce risque et connaître les dispositions constructives à prendre pour en limiter les effets.



TRANS-EN-PROVENCE, le 23/06/2026

Le Maire,


Alain CAYMARIS

AVIS DE DÉPÔT AFFICHÉ LE : 15/06/2026

TRANSMISSION EN PRÉFECTURE LE :

AFFICHÉ EN MAIRIE LE :

26 JUIN 2026
26 JUIN 2026